Réponse d'EDF à l'appel à contributions de RTE relatif aux modalités contractuelles pour la mise à disposition des réserves rapides et complémentaires à partir du 1er janvier 2019

16/04/2018

RTE a lancé une consultation des acteurs sur les modalités relatives aux réserves rapides et complémentaires pour l'année 2019. Comme demandé, EDF a rempli le document Excel de réponse à la consultation proposé par RTE. EDF souhaite également rappeler dans cette note ses principales remarques sur cet appel d'offre.

Tout d'abord, EDF note que le dépôt des offres par les acteurs est avancé à mi-juillet. RTE justifie cette date par le séquencement des différents mécanismes (mécanisme de capacité, appel d'offres effacement, appel d'offres réserves rapides et complémentaire). Ce calendrier réduit de la visibilité des acteurs sur la disponibilité de leurs actifs et cela pourrait se traduire par une prime de risque accrue. La cohérence avec la volonté dans le même temps de lancer des appels d'offres à très court terme interroge.

Sur les modalités elles-mêmes, EDF accueille favorablement un certain nombre des évolutions proposées. Notamment la limitation de la durée des tests d'activation pour l'agrément des EDA va dans le sens de limiter les coûts induits pour les acteurs tout en permettant à RTE de tester la capacité de l'EDA à satisfaire les engagements proposés. En cas de dépassement du quota relatif à la durée de ces tests, RTE propose un rapprochement pour convenir d'une compensation selon une logique préjudicielle. La cible pour EDF doit néanmoins être que RTE fasse ses meilleurs efforts pour respecter les durées maximales indiquées.

EDF regrette que les modalités spécifiques aux aléas techniques soient réservées aux acteurs disposant d'un portefeuille restreint d'EDA Agréées. Sur la forme tout d'abord, EDF regrette le manque de transparence sur les conditions permettant de recourir à cette disposition dans le cadre du contrat 2018. Et sur le fond, cette disposition peut sembler discriminatoire dans la mesure où la possibilité de bénéficier d'une pénalité réduite en cas d'aléa technique est restreinte : il est dommageable que pour un même engagement, des acteurs soient traités différemment.

Concernant les modalités de l'appel d'offres, EDF considère que quelques améliorations pourraient être apportées aux propositions de RTE.

En premier lieu, EDF souhaite que lors d'une substitution d'EDA 9 min par une EDA 13 minutes effectivement réalisée, l'absence de notification par mail entraine une pénalité proportionnée. EDF

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com

propose que l'absence de notification entraine uniquement (en sus de la pénalité pour substitution) une pénalité de 20 €/MW, calée sur celle en cas de défaillance relative aux déclarations à l'heure limite d'accès au réseau. Dans ce cas en effet, il nous semble que c'est davantage le formalisme de la déclaration qui est en cause ; en revanche le service est bien rendu.

Par ailleurs RTE a ajouté des dispositions sur les échecs relatifs à des demandes d'agrément en vue d'améliorer les performances d'une EDA agréée. En particulier, RTE précise que ces échecs peuvent conduire à retirer l'agrément initial alors même que l'objectif était d'améliorer les performances de cet engagement initial. EDF considère qu'il ne faut pas brider le souhait des acteurs d'améliorer leurs performances techniques mais qu'en l'état de la proposition de RTE, le risque encouru par l'EDA agréée est tel qu'elle n'a pas d'intérêt à tenter d'améliorer ses performances. Les dispositions proposées reviennent par ailleurs à considérer l'EDA agréée au même titre qu'une nouvelle EDA sans agrément, ce qui semble tout à fait disproportionné. EDF souhaite que dans ce type de situation, l'EDA puisse faire au moins un test supplémentaire aux conditions de l'agrément initial avant que ne soit envisagé un retrait de l'agrément initial.

Dans le cas d'un retrait de sites du périmètre agréé, EDF ne comprend pas les raisons qui imposent de restreindre la possibilité de demander une procédure d'agrément sur la base de l'examen de l'historique aux seules EDA contrôlées par la méthode du rectangle simple. Il nous semble en effet que seule l'exclusion des EDA profilées utilisant les méthodes par historique ou par prévision serait justifiée, car alors en effet RTE ne dispose que de la performance de l'EDA dans son ensemble. En revanche, la disposition devrait pouvoir s'appliquer à des EDA télérelevées utilisant les méthodes par historique et par prévision, puisqu'alors c'est bien la courbe de référence des sites de l'EDA qu'il faut estimer. EDF souhaite que la limitation soit revue en conséquence ou soit justifiée par des éléments techniques précis.

En outre, RTE propose de publier des informations pour chaque MW offert et pour chaque période unitaire. EDF s'étonne de la granulométrie des informations publiées et s'interroge à la fois sur la préservation de la confidentialité et sur la capacité qu'auront les acteurs à traiter ces informations de manière pertinente. En effet, la complexité de l'interclassement pour un nombre de produits et un volume d'offre importants fait douter de la valeur ajoutée de la proposition de RTE dans cet appel à contribution. En revanche, EDF partage le souhait de davantage de lisibilité sur les résultats de l'AO. Pour préserver la confidentialité des offres tout en assurant la transparence de ce marché, EDF propose que RTE publie postérieurement à l'attribution des indicateurs sur les prix moyens des offres retenues par produit et par période, en plus des informations sur les noms des attributaires, les puissances contractualisées, et les prix marginaux. De même, la proposition faite par RTE en GT de simuler les résultats de l'AO pour des volumes autours des volumes retenus (+/- X%) nous semble plus pertinente.

Enfin, d'un point de vue pratique, pour une meilleure gestion opérationnelle, EDF souhaite que RTE fasse un retour (message d'erreur) en cas d'erreur sur les CUO renseignées dans le fichier CT_CE. Actuellement, le fichier n'est pas rejeté et ne fait l'objet d'aucun message d'erreur. Par ailleurs, les retours via SYGA en cas d'erreur sur les offres mériteraient d'être clarifiés pour faciliter leur interprétation : EDF est prêt à collaborer dans cet objectif.

EDF
22-30, avenue de Wagram
75008 Paris
www.edf.com